

## Convention de Mise à Disposition de Madame GRENOUILLOUX

### D'un Agent d'Animation - Agents statutaire à temps incomplet au SIVOM des CINQ VALLEES ALSH des MERCREDIS à MERS-SUR-INDRE

Entre

Le SIVOM des CINQ VALLEES, représenté par Madame Jeanine SAULLE, Présidente, dûment autorisée par délibération du ....., d'une part,

Et

La Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, représentée par Monsieur Christian ROBERT, président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 :

Afin d'assurer son bon fonctionnement, la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE a besoin du concours à temps partiel d'un agent d'animation pour assurer la direction et l'encadrement des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis à MERS-SUR-INDRE.

Le SIVOM des CINQ VALLEES emploie Madame Carole GRENOUILLOUX en qualité d'agent d'animation statutaire à temps incomplet, autorisé à faire des heures complémentaires par nécessité de service. Sous réserve de l'obtention d'une dérogation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son engagement dans la formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation, cet agent réunit les conditions pour l'accomplissement de cette mission.

#### Article 2 :

A cette fin, le SIVOM des CINQ VALLEES s'engage à mettre Madame Carole GRENOUILLOUX à la disposition de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE de 9 h à 18 h 30 plus une demi-heure de préparation par mercredi, les mercredis en période scolaire (année scolaire moins les petites vacances) pour l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE pour assurer la direction et participer à toutes tâches d'animation sous le contrôle de Mademoiselle Géraldine CHABENAT, coordinatrice des ALSH de la CDC.

#### Article 3

La présente convention de mise à disposition prendra effet au 1er septembre 2020 et prendra fin le 6 juillet 2021. Elle pourra être renouvelée tacitement tant que l'ALSH de MERS-SUR-INDRE se poursuivra. Conformément à l'article 5 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, celle-ci pourra prendre fin moyennant un préavis d'un mois, sur demande motivée du SIVOM des CINQ VALLEES, de la Communauté de Communes ou de l'agent.

#### Article 4 :

Pendant la durée de sa mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité exclusive du Président de la Communauté de Communes qui sera chargé du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

#### Article 5 :

Le SIVOM des CINQ VALLEES continuera à gérer la carrière de l'agent, à lui verser la totalité de la rémunération correspondant à son grade ainsi que les avantages éventuels qui y sont liés et à assumer toutes les charges incombant à l'employeur.

Article 6 :

La Communauté de Communes s'engage à rembourser, sur production d'un relevé trimestriel détaillé par le SIVOM des CINQ VALLEES, toutes les charges afférentes à la mise à disposition, sur la base du coût horaire de 17 € toutes charges comprises avec versement d'acomptes trimestriels et régularisation en fin d'année civile en fonction du nombre d'heures effectuées. Il est précisé que le prix horaire pourra être révisé à la demande du SIVOM pour tenir compte de l'évolution de la rémunération de l'agent à chaque renouvellement.

Article 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LIMOGES.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 :

La présente convention sera transmise en annexe aux délibérations susvisées à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de LA CHATRE pour contrôle de légalité.

Ampliation sera remise à :

Monsieur le Président du CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de l'INDRE,  
Madame la Trésorière Principale de LA CHATRE,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,  
Madame la Présidente du SIVOM des CINQ VALLEES.

Fait à Neuvy-Saint-Sépulcre, le

Madame Jeanine SAULLE,  
Présidente du SIVOM  
des CINQ VALLEES.

Monsieur le Président,  
de la CDC du VAL de  
BOUZANNE,  
Christian ROBERT

L'agent,  
Madame Carole GRENOUILLOUX.

## Convention de Mise à Disposition de Madame DEPARDIEU

### D'un Agent d'Animation - Agents statutaire à temps incomplet au SIVOM des CINQ VALLEES ALSH des MERCREDIS à MERS-SUR-INDRE

Entre

Le SIVOM des CINQ VALLEES, représentée par Madame Jeanine SAULLE, Présidente, dûment autorisée par délibération du ....., d'une part,

Et

La Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, représentée par Monsieur Christian ROBERT, président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 :

Afin d'assurer son bon fonctionnement, la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE a besoin du concours à temps partiel d'un agent d'animation pour assurer l'accueil échelonné, l'animation et l'encadrement des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis à MERS-SUR-INDRE.

Le SIVOM des CINQ VALLEES emploie Madame Catherine DEPARDIEU en qualité d'agent d'animation statutaire à temps incomplet, autorisé à faire des heures complémentaires par nécessité de service. Cet agent réunit les conditions pour l'accomplissement de cette mission.

#### Article 2 :

A cette fin, le SIVOM des CINQ VALLEES s'engage à mettre Madame Catherine DEPARDIEU à la disposition de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE de 7 heures 15 mn à 17 h 15 les mercredis en période scolaire (année scolaire moins les petites vacances) pour l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE pour accueillir et assurer la surveillance des usagers de 7 h 15 à 9 h et participer à toutes tâches d'animation de 9 h à 17 h 15 sous la responsabilité et la direction de Madame Carole GRENOUILLOUX, Directrice.

#### Article 3

La présente convention de mise à disposition prendra effet au 1er septembre 2020 et prendra fin le 6 juillet 2021. Elle pourra être renouvelée tacitement tant que l'ALSH de MERS-SUR-INDRE se poursuivra. Conformément à l'article 5 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, celle-ci pourra prendre fin moyennant un préavis d'un mois, sur demande motivée du SIVOM des CINQ VALLEES, de la Communauté de Communes ou de l'agent.

#### Article 4 :

Pendant la durée de sa mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité exclusive du Président de la Communauté de Communes qui sera chargé du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

#### Article 5 :

Le SIVOM des CINQ VALLEES continuera à gérer la carrière de l'agent, à lui verser la totalité de la rémunération correspondant à son grade ainsi que les avantages éventuels qui y sont liés et à assumer toutes les charges incombant à l'employeur.

Article 6 :

La Communauté de Communes s'engage à rembourser, sur production d'un relevé trimestriel détaillé par le SIVOM des CINQ VALLEES, toutes les charges afférentes à la mise à disposition, sur la base du coût horaire de 17 € toutes charges comprises avec versement d'acomptes trimestriels et régularisation en fin d'année civile en fonction du nombre d'heures effectuées. Il est précisé que le prix horaire pourra être révisé à la demande du SIVOM pour tenir compte de l'évolution de la rémunération de l'agent à chaque renouvellement.

Article 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LIMOGES.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 :

La présente convention sera transmise en annexe aux délibérations susvisées à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de LA CHATRE pour contrôle de légalité.

Ampliation sera remise à :

Monsieur le Président du CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de l'INDRE,  
Madame la Trésorière Principale de LA CHATRE,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,  
Madame la Présidente du SIVOM des CINQ VALLEES.

Fait à Neuvy-Saint-Sépulcre, le

Madame Jeanine SAULLE,  
Présidente du SIVOM  
des CINQ VALLEES.

Monsieur le Président,  
de la CDC du VAL de  
BOUZANNE,  
Christian ROBERT

L'agent,  
Madame Catherine DEPARDIEU.

Annexe 0-2 au PV du Conseil Communautaire du 5/10/2020



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de communes du Val-de-Bouzanne  
20, rue Émile Forichon  
36230 Neuvy-St-Sepulchre

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire du groupement solidaire  
Agence GILSON & ASSOCIÉS  
4bis, rue Saint-Barthélémy  
28000 CHARTRES

ECOGÉE  
5, rue du Général de Gaulle  
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Date de la notification du marché public : 20 novembre 2018

Durée d'exécution du marché public : 30 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 99 278,26 €
- Montant TTC : 119 133,91 €

**D - Objet de l'avenant**

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

L'avenant concerne des prestations supplémentaires réalisées par l'agence GILSON & ASSOCIÉS concernant le diagnostic agricole :

- Préparation questionnaire
- Mise sous pli
- Ateliers
- Report Sig
- Fournitures enveloppes, timbres

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

Montant total hors taxes :	3000,00 €
Tva au taux de 20 % :	600,00 €
Montant total toutes taxes comprises :	3600,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 102 278,26 €
- Montant TTC : 122 733,91€

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Thierry GILSON président de la SAS	Chartres, le 31 août 2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

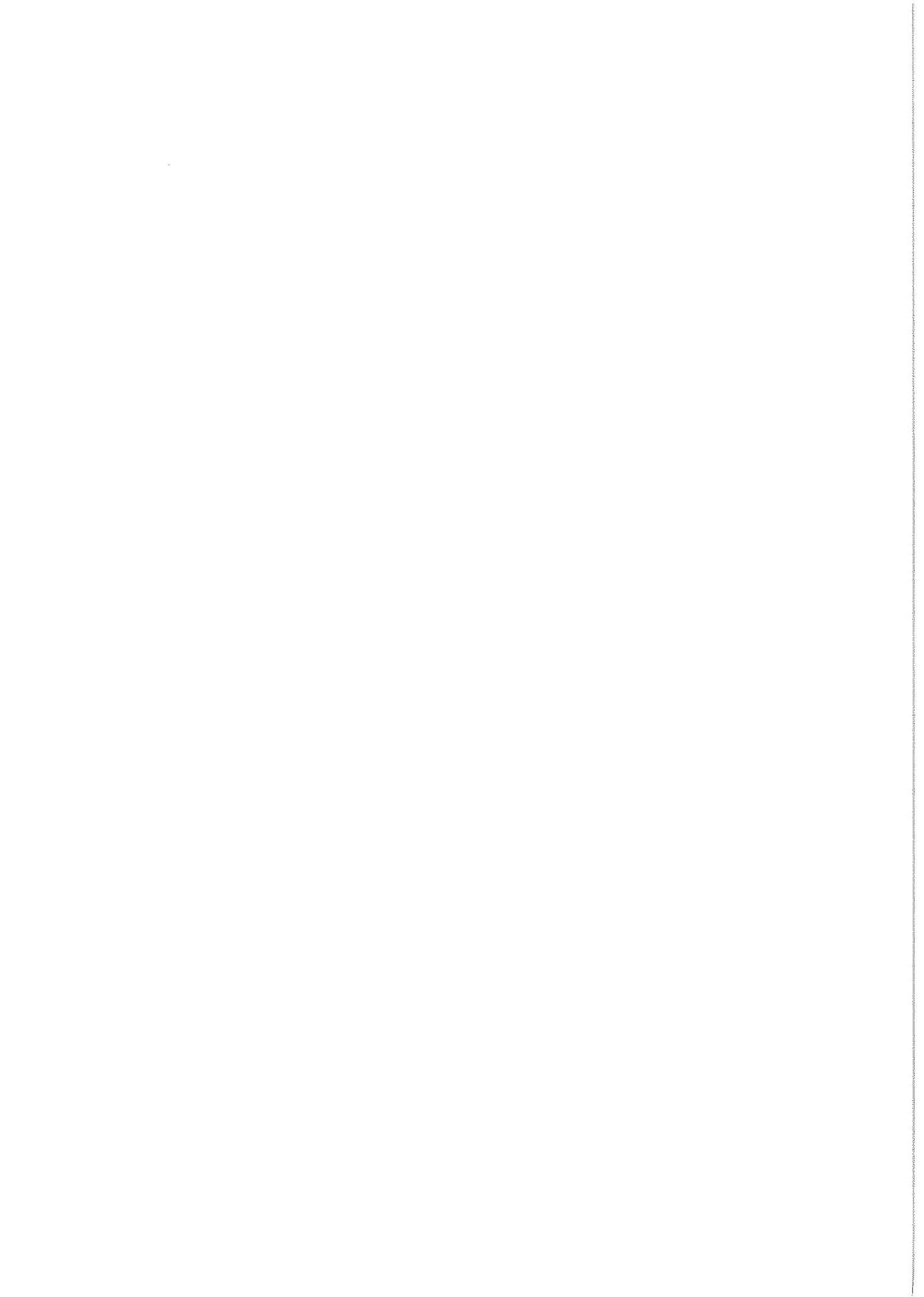
**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.



**DF**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

**CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



entre

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BOUZANNE**

et la

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



## SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i> .....	3
<i>II. Objet de la convention</i> .....	4
<i>III. Rôle des parties</i> .....	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i> .....	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i> .....	5

## ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

La présente convention régit les relations entre

- La Communauté de Communes du Val de Bouzanne, représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres<sup>1</sup> ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Maryvonne DESBOIS, Directrice Départementale des Finances Publiques, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

## I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

---

<sup>1</sup> Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

<sup>2</sup> Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

## III. ROLE DES PARTIES

### 1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et

Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

## **2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

### **La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

## **IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

### **Pour l'entité adhérente**

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>3</sup>  
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

<sup>3</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

## V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité / régie adhérente :

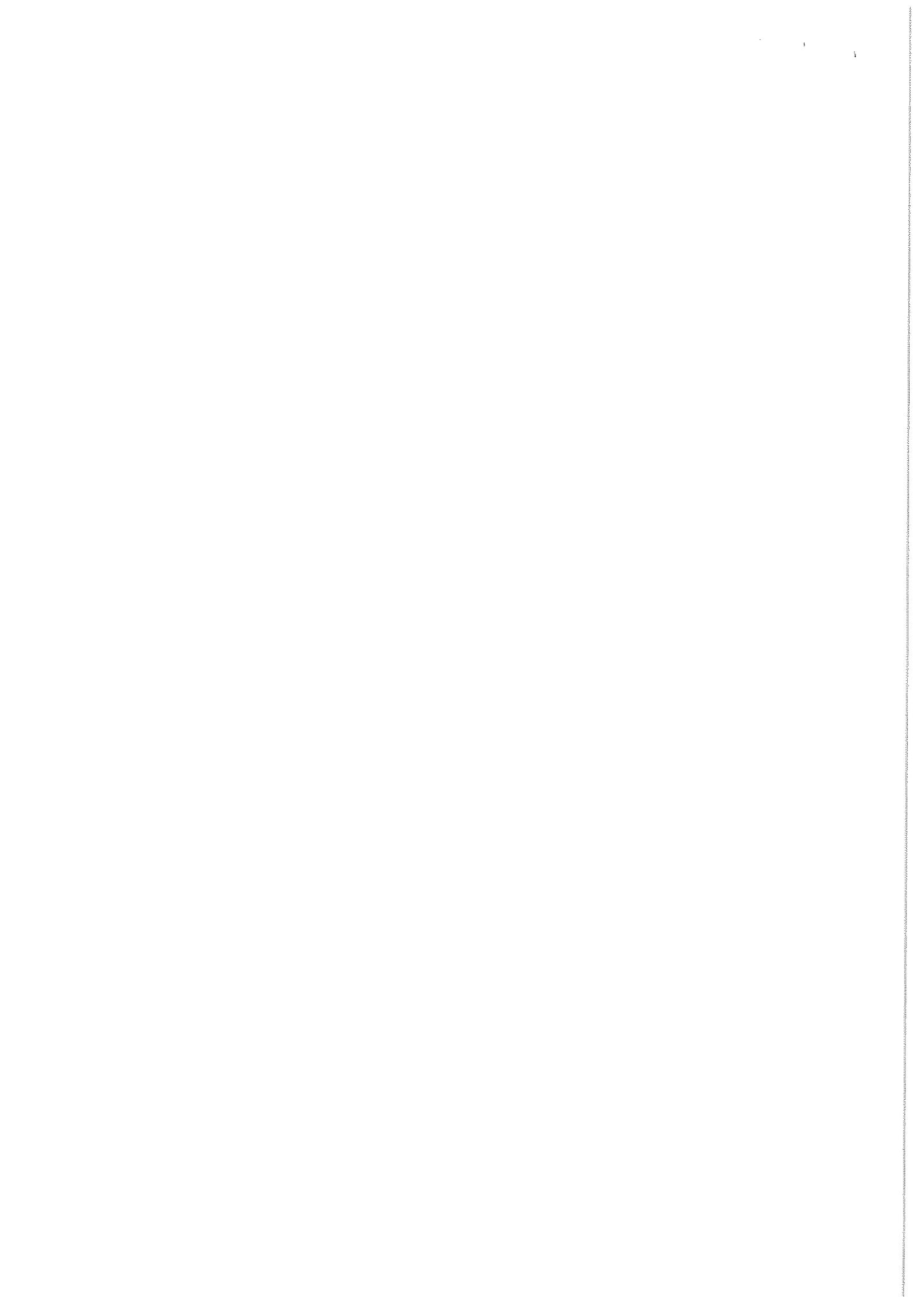
Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
A compléter	A compléter	A compléter	A compléter

#### Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
COUTY Christine	Correspondante moyens de paiement	02-54-60-34-41	ddfip36.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

#### Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel





# FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFIP POUR LES TITRES ET RÔLES

## Informations administratives

Libellé de la collectivité	Communauté de Communes du Val de Bouzanne – BP
SIRET de la collectivité	20001852100019
Adresse de la collectivité	20 rue Emile Forichon, 36230 Neuvy-Saint-Sépulchre
Courriel de la collectivité (adresse générique)	cdsbouzanne@orange.fr

## TITRE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne <sup>1</sup>	60	
Produits paramétrés nativement <sup>2</sup>	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17	
Produit(s) complémentaire(s) <sup>3</sup>	tous	

## RÔLE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne <sup>1</sup>		
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement		

## Données bancaires

Identifiant Créancier SEPA (ICS)	F	R	6	7	Z	Z	Z	6	1	0	0	9	8
----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Je soussigné, **A compléter** \_\_\_\_\_ représentant légal de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à..... ;

le .....

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement

<sup>1</sup> Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

<sup>2</sup> Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

<sup>3</sup> Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

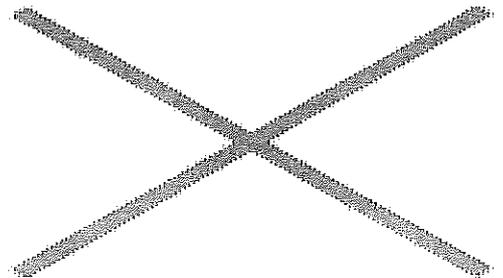
Cadre réservé à l'administration	
Poste comptable assignataire – Informations administratives	
Dénomination du poste comptable	TRÉSORERIE DE LA CHÂTRE
Codique du poste comptable	036039
Siret du poste comptable	13000727100096
Adresse du poste comptable	Place du Général de Gaulle, 36400 LA CHÂTRE
Courriel du poste comptable	t036039@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone du poste comptable	02 54 06 13 80
Nom de la personne responsable	Josiane PELLETIER

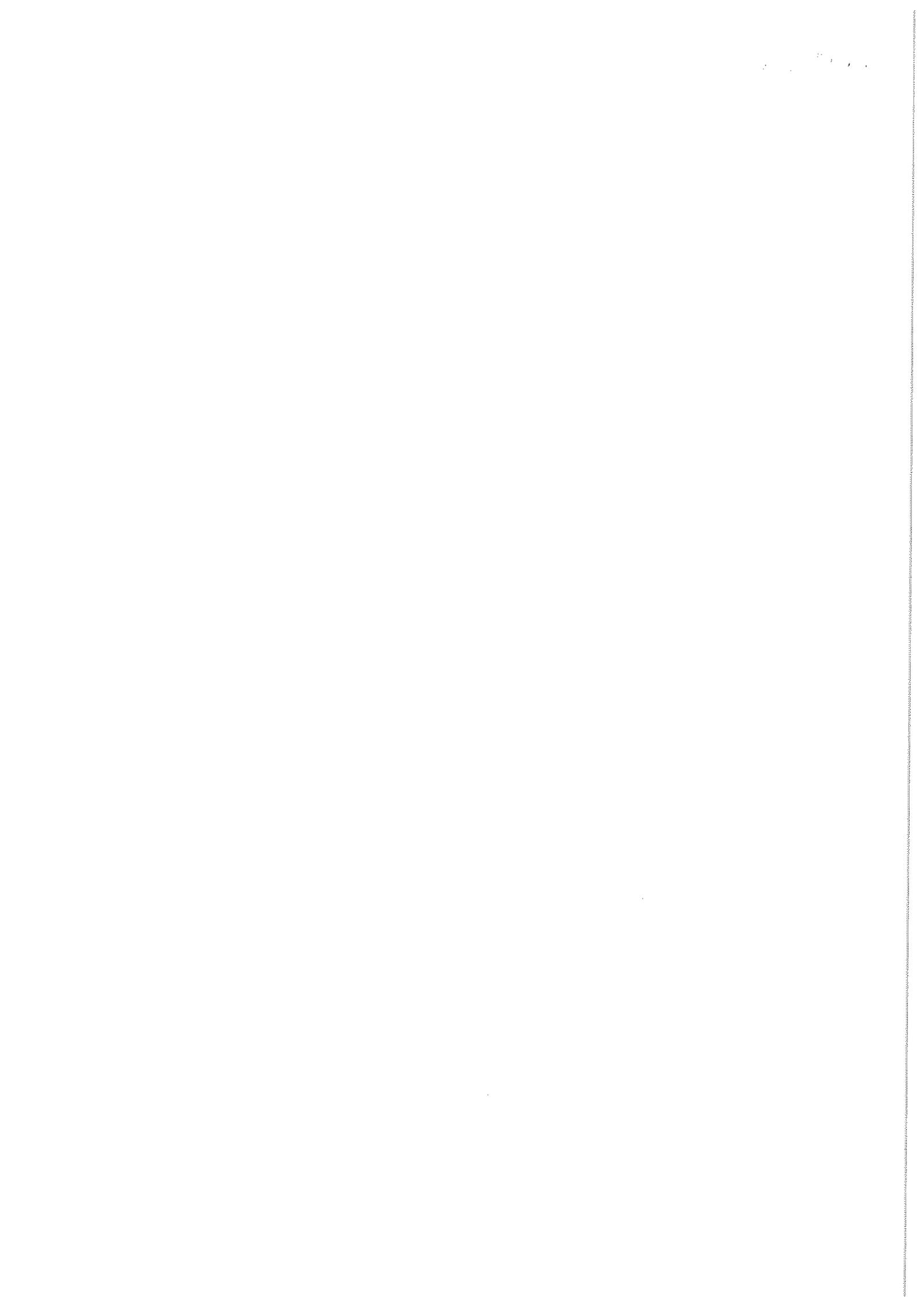
Poste comptable assignataire – Informations bancaires																						
Compte Banque de France du poste comptable – IBAN Automatisé (Prélèvement)																						
FR55	3000	1002	86D3	6100	0000	047																
Compte Banque de France du poste comptable – RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)																						
Code Banque					Code Guichet					Numéro de compte										Clé RIB		
3	0	0	0	1	0	0	2	8	6	0	0	0	0	J	0	5	0	0	4	5	4	5

Données HELIOS	
Code collectivité	693
Code budget	00
Code établissement (Rôle)	

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)															
Libellé contrat commerçant TITRE	V	A	L		B	O	U	Z	A	N	N	E		B	P
Libellé contrat commerçant RÔLE															

Récapitulatif des données clients		
N° ICS	FR67ZZZ610098	
Protocole	TITRE	RÔLE
N° Client PayFiP		
N° Contrat CB		





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020

### COMITE D'ITINERAIRE INDRE A VELO



#### AVENANT n°2 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 12 DECEMBRE 2016

##### Préambule :

Conformément à l'article 2 : « Durée de la convention », de la convention originale et suite à d'une part l'extension de la Véloroute Indre à Vélo vers la source de l'Indre et à l'intégration de nouveaux partenaires, et d'autre part aux évolutions de financement du volet communication, il convient donc de modifier les articles suivants :

Entre :

**La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**

6 place Antoine de Saint-Exupéry, 37 250 SORIGNY

Représentée par Éric LOIZON, son Président, dûment autorisé par délibération du 19 décembre 2019.

**La Communauté de communes Bléré Val de Cher**

39 rue Gambetta, 37150 BLÉRE

Représentée par Vincent LOUAULT son Président, dûment autorisée par délibération du 12 décembre 2019.

**La Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES

Représentée par Gérard HÉNAULT, son Président, dûment autorisé par délibération du 13 novembre 2019.

**La Communauté de communes Châtillonnais en Berry,**

1 rue Maurice Davaillon, 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE

Représentée par Gérard NICAUD, son Président, dûment autorisé par délibération du 10 décembre 2019.

**La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne,**

1 rue Jean Jaurès 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Représentée par Nicolas THOMAS, son Président, dûment autorisé par délibération du 30 octobre 2019.

**Châteauroux-Métropole,**

Hôtel de ville 36012 CHÂTEAURoux Cedex

Représentée par Gil AVEROUS, son Président, dûment autorisé par délibération du 12 décembre 2019.

**La Communauté de Communes du Val de Bouzanne,**

20 rue Emile Forichon, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Représentée par Christian ROBERT, son Président, dûment autorisé par délibération du 5 octobre 2020.

**La Communauté de Communes La Châtre/Sainte-Sévère,**

Place du Général de Gaulle 36400 LA CHATRE

Représentée par Patrick JUDALET, son Président, dûment autorisé par délibération du 15 octobre 2020.

**La Communauté de Communes Berry Grand-Sud,**

6 Grande Rue 18170 LE CHATELET

Représentée par Jean-Luc BRAHITI, son Président, dûment autorisé par délibération du 26 février 2020.

**L'Office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire,**

4 rue du Château

37190 AZAY-LE-RIDEAU

Représenté par Bertrand COULY son Président, dûment autorisé par décision du 9 janvier 2020.

**L'Office de tourisme Autour de Chenonceaux, Vallée du Cher,**

1 rue du Docteur Bretonneau

37150 CHENONCEAUX

Représenté par Dominique MIALANNE, son Président, dûment autorisé par décision du 26 novembre 2019.

**L'Office de tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire,**

Place de la Marne

37600 LOCHES

Représenté par Valérie GERVÈS sa Présidente, dûment autorisé par délibération du 29 janvier 2020.

**L'Office de tourisme communautaire du Châtillonnais en Berry,**

1 rue Maurice Davaillon,

36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Représenté par Dominique SABARD son Président, dûment autorisé par décision du 22 octobre 2019.

**L'Office de tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme,**

2 place de la République

36000 CHÂTEAURoux

Représenté par Tony IMBERT, Vice-président, dûment autorisé par décision du 17 décembre 2019

ET

**L'office de tourisme du Pays de George Sand,**

134 rue Nationale 36400 LA CHATRE

Représenté par Alain GLAUMOT, dûment autorisé par décision du 23 octobre 2019

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat, l'intégration de nouveaux partenaires suite à l'extension de la Vélo route vers la source de l'Indre et l'évolution du mode de financement du volet communication avec une part forfaitaire et une part au km d'itinéraire.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31 décembre 2020. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

## ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU PROJET

### 3-1 MODALITES DE FINANCEMENT

- Partie dédiée à la Commission communication, promotion produit touristique et animation
  - Poste financé à compter de 2019 par les 9 intercommunalités concernées,
  - Montant annuel par intercommunalité constitué :
    - d'une part forfaitaire d'un montant de : 2 500,00 €,
    - d'une part au km d'itinéraire à 35,00 € par km, (1 km d'itinéraire Indre à Vélo égale 2 km de liaisons ou antennes).voir ci-après le tableau des coûts par intercommunalités  
Cette somme couvre les salaires et charges (0,2 ETP), les frais annexes (frais de structures, déplacements...) et les actions de communication.
  - Des financements complémentaires peuvent être identifiés et mobilisés. Ils seront intégrés au plan de financement.
  
- Partie dédiée à la commission gestion et suivi des infrastructures et à la coordination du comité d'itinéraire
  - Poste porté par une des 9 intercommunalités,
  - Poste financé par les 9 intercommunalités concernées par l'itinéraire : part au km d'itinéraire à 60,00 € du km (1 km d'itinéraire Indre à Vélo égale 2 km de liaisons ou antennes) voir ci-après le tableau des coûts par intercommunalités.  
Les principales liaisons et ou antennes sont en Touraine : l'antenne Loches-Chenonceau et dans l'Indre : les liaisons Buzançais-Argy et Buzançais-PNR Brenne.  
Cette somme couvre les salaires et charges (0,3 ETP) et les frais annexes (frais de structures, déplacements...)  
La collectivité qui porte le 0,3 ETP percevra la quote-part de chacun des autres partenaires.
  - Des financements complémentaires peuvent être identifiés et mobilisés. Ils seront intégrés au plan de financement.

Tableau récapitulatif des coûts par intercommunalités pour le 0.2 ETP (actions de communication) :

- Kilométrage total : 292 km comprenant l'itinéraire Indre à Vélo et les antennes ou liaisons.
- Part forfaitaire : 2 500,00 €
- Part au km / Coût au km : 35,00 €

Collectivité	Kilométrage d'itinéraire	Part forfaitaire en €/an*	Part au km en €/an*	Total par EPCI*
CC Touraine Vallée de l'Indre	44,1	2 500,00	1 543,00	4 043,00
CC Bléré Val de Cher	8,8	2 500,00	308,00	2 808,00
CC Loches Sud Touraine	62,8	2 500,00	2 198,00	4 698,00
CC Châtillonnais en Berry	25,4	2 500,00	889,00	3 389,00
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	2 500,00	1 659,00	4 159,00
Châteauroux-Métropole	37,5	2 500,00	1 312,00	3 812,50
CC Val de Bouzanne	15,0	2 500,00	525,00	3 025,00
CC La Châtre/Sainte-Sévère	42,70	2 500,00	1 494,00	3 994,00
CC Berry Grand-Sud	8,0	2 500,00	280,00	2 780,00
Total	291,7	22 500,00	10 208,00	32 708,00

\*chiffre arrondi à l'euro

Tableau récapitulatif des coûts par intercommunalités pour le 0.3 ETP (Ingénierie) :

- Kilométrage total : 292 km comprenant l'itinéraire Indre à Vélo et les antennes ou liaisons.
- Coût au km : 60,00 €

Collectivité	Kilométrage d'itinéraire	Coût ingénierie en €/an
CC Touraine Vallée de l'Indre	44,1	2 646,00
CC Bléré Val de Cher	8,8	528,00
CC Loches Sud Touraine	62,8	3 768,00
CC Châtillonnais en Berry	25,4	1 524,00
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	2 844,00
Châteauroux-Métropole	37,5	2 250,00
CC Val de Bouzanne	15,0	900,00
CC La Châtre/Sainte-Sévère	42,70	2 562,00
CC Berry Grand-Sud	8,0	480,00
Total	291,7	17 502,00

**3-2 RECETTES PREVISIONNELLES**

Les recettes prévisionnelles du projet sont les suivantes :

	2019 en €		2020 en €		Total 2 ans en €
	Communication Promotion	Infrastructure et Coordination	Communication Promotion	Infrastructure et Coordination	
<b>EPCI</b>					
CC Touraine Vallée de l'Indre	4 043,00	2 646,00	4 043,00	2 646,00	13 378,00
CC Bléré Val de Cher	2 808,00	528,00	2 808,00	528,00	6 672,00
CC Loches Sud Touraine	4 698,00	3 768,00	4 698,00	3 768,00	16 932,00
CC Châtillonnais en Berry	3 389,00	1 524,00	3 389,00	1 524,00	9 826,00
CC Val de l'Indre Brenne	4 159,00	2 844,00	4 159,00	2 844,00	14 006,00
Châteauroux-Métropole	3 812,00	2 250,00	3 812,00	2 250,00	12 124,00
CC Val de Bouzanne	3 025,00	900,00	3 025,00	900,00	7 850,00
CC La Châtre/Sainte-Sévère	3 994,00	2 562,00	3 994,00	2 562,00	13 112,00
CC Berry Grand Sud	2 780,00	480,00	2 780,00	480,00	6 520,00
<b>Total</b>	<b>32 708,00</b>	<b>17 502,00</b>	<b>32 708,00</b>	<b>17 502,00</b>	<b>100 420,00</b>

**3-3 DEPENSES PREVISIONNELLES**

Les dépenses prévisionnelles du projet sont les suivantes :

	2019 en €	2020 en €	Total 2 ans en €
<b>Dépenses actions communes</b>			
Infrastructures et jalonnement	non identifié	non identifié	0,00
Communication et commercialisation	17 708,00	17 708,00	35 416,00
Autres	non identifié	non identifié	0,00
<b>Total 1</b>	<b>17 708,00</b>	<b>17 708,00</b>	<b>35 416,00</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Poste communication 0,2ETP	12 000,00	12 000,00	24 000,00
Frais de déplacements et de structures	3 000,00	3 000,00	6 000,00
Poste infrastructures et coordination 0,3 ETP	14 502,00	14 502,00	29 004,00
Frais de déplacements et de structures	3 000,00	3 000,00	6 000,00
<b>Total 2</b>	<b>32 502,00</b>	<b>32 502,00</b>	<b>65 004,00</b>
<b>Total des dépenses (total 1 + total 2)</b>	<b>50 210,00</b>	<b>50 210,00</b>	<b>100 420,00</b>

Chaque début d'année, le comité d'itinéraire valide :

- Un état des dépenses et factures de l'exercice N-1,
- le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice N,
- les éventuelles dépenses supplémentaires utiles au bon fonctionnement du comité d'itinéraire (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc...) qui s'avèreraient nécessaires.

### 3-4 PORTAGE FINANCIER

L'ingénierie mobilisée nécessaire au fonctionnement du comité d'itinéraire se décompose de la manière suivante :

- La partie dédiée à la commission communication, promotion produit touristique et animation (0.2 ETP) est portée par **L'Office de Tourisme d'Azay-Chinon-Val de Loire**, 4 rue du Château 37190 AZAY-LE-RIDEAU

L'Office de Tourisme d'Azay-Chinon-Val de Loire engagera les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'actions « communication ».

Modalités de versement de la contribution de chaque partenaire :

En avril de l'année N, versement de la totalité de la somme demandée.

L'office de tourisme d'Azay-Chinon-Val de Loire tient une comptabilité analytique annuelle du projet et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées au projet sur simple demande des partenaires (un état des dépenses communes, les pièces justificatives de chaque dépense).

En fin de programmation annuelle, si des reliquats de budget subsistaient il est proposé de les inscrire en reports d'excédents pour l'exercice suivant.

- La partie dédiée à la commission gestion et suivi des infrastructures et à la coordination du comité d'itinéraire (0,3 ETP) est portée par **La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne** 1 rue Jean Jaurès 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE.

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne engagera les dépenses relatives à la mission de coordination du comité d'itinéraire.

Modalités de versement de la contribution de chaque partenaire :

En avril de l'année N, versement de la totalité de la somme demandée.

Les dépenses liées à la commission gestion et suivi des infrastructures seront, selon la nature des dépenses :

- Soit, prises en charge par la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne pour des équipements communs (par exemple : compteurs vélos...) et un appel à contribution sera fait en appliquant la règle suivante : coût de la dépense partagée au prorata du nombre de km d'itinéraire pour chaque partenaire cf. tableau article 3-1.
- Soit, prises en charge directement par chaque partenaire pour des investissements spécifiques concernant l'itinéraire sur son territoire (par exemple : coût d'entretien de la signalétique, travaux de modification de l'itinéraire...)

En fin de programmation annuelle, si des reliquats de budget subsistaient il est proposé de les inscrire en reports d'excédents pour l'exercice suivant.



Fait à VILLEDIEU/INDRE, le

Le Président de  
la Communauté de communes  
Touraine-Vallée de l'Indre

La Présidente de  
la Communauté de communes  
Biéré Val de Cher

Éric LOIZON

Vincent LOUAULT

Le Président de la Communauté de communes  
Loches Sud Touraine

Le Président de la Communauté de communes  
Châtillonnais en Berry

Gérard HÉNAULT

Gérard NICAUD

Le Président de la Communauté de communes  
Val de l'Indre Brenne

Le Président de Châteauroux-Métropole

Nicolas THOMAS

Gil AVEROUS

Le Président de la Communauté de communes  
du Val de Bouzanne

Le Président de la Communauté de communes  
La Châtre/Sainte-Sévère

Christian ROBERT

Patrick JUDALET

Le Président de la Communauté de communes  
Berry Grand-Sud

Jean-Luc BRAHITI

Le Président de l'office de tourisme  
Azay-Chinon-Val de Loire

Le Président de l'Office de tourisme  
Autour de Chenonceaux, Vallée du Cher

Bertrand COULY

Dominique MIALANNE

La Présidente de l'Office de tourisme  
Loches Touraine Châteaux de la Loire

Le Président de l'Office de tourisme  
communautaire du Châtillonnais en Berry

Valérie GERVÈS

Dominique SABARD

Le Vice-président de l'Office de tourisme  
communautaire Châteauroux Berry Tourisme

Le Président de l'Office de tourisme  
du Pays de George Sand

Tony IMBERT

Alain GLAUMOT

*Annexe 1 : Représentants élus et animation technique du Comité d'itinéraire Indre à Vélo*

- La Présidence du comité d'itinéraire est assurée par M. Marc ROUFFY (Vice-président de la CC Châtillonnais-en-Berry).
- La coordination technique du comité d'itinéraire est assurée par Pierre DUGUET
- L'animation de la commission « Gestion et suivi des infrastructures » est assurée par Pierre DUGUET
- L'animation de la commission « Communication » est assurée par Hubert GIBLET
- Les référents et/ou représentants dans chacune des commissions sont à confirmer et/ou identifier.

Les représentants pour chaque organisme partenaire

Collectivité ou office du tourisme	Représentant élu	Représentant technique
La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	Sylvia PASCAUD	Morgane CADOT
La Communauté de communes Bléré Val de Cher	Laurent NEVEU.	Aurélia GERMANOTTI
La Communauté de communes Loches Sud Touraine,	Jacky PERIVIER	Antoine CHILLOUX
La Communauté de communes Châtillonnais en Berry,	Marc ROUFFY	Jean-Louis BEIGNEUX
La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne	Bernadette VILLEMONT	Pierre DUGUET
Châteauroux-Métropole	Tony IMBERT	Charles PAGNARD
La Communauté de communes Val de Bouzanne	Barbara NICOLAS	/
La Communauté de communes La Châtre/Sainte-Sévère	Eric WEINLING	Géraldine DORIN
La Communauté de communes Berry Grand-Sud (et OT)	Bernadette PERROT	Anne-Céline BAUDIMANT
L'Office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire	Bertrand COULY	Hubert GIBLET
L'Office de tourisme Autour de Chenonceaux, Vallée du cher	Dominique MIALANNE	Juliette LECOQ
L'Office de tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire	Valérie GERVÈS	Armelle BASTARD
L'Office de tourisme communautaire du Châtillonnais en Berry	Dominique SABARD	/
L'Office de tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme	Tony IMBERT	Alison ROUSSEAU
L'Office de tourisme du Pays de George Sand	Alain GLAUMOT	Jacqueline MAJOREL

# Gymnases

Neuvy Saint Sépulchre  
et  
Cluis

## Gymnase de Neuvy Saint Sépulchre

Gymnase "Jean-Louis Charret" :  
Rue des Anciens Combattants d'AFN 36230 NEUVY-ST-SEPULCRE



## Vestiaires :

DEPENSES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
TOTAL H.T.	142 533,43€		142 533,43€

RECETTES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
Région			
Département	38 717,00€		38 717,00€
Etat D.E.T.R.	57 013,00€		57 013,00€
Reste à charge	46 803,43€		46 803,43€
TOTAL H.T.	142 533,43€		142 533,43€

## Rénovation thermique :

DEPENSES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
TOTAL H.T.	677 159,00€	167 445,00€	844 604,00€

RECETTES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
Région	63 444,00€	67 114,00€	130 558,00€
Département	208 457,00€	53 065,00€	261 522,00€
Etat D.E.T.R.	229 243,00€	13 763,00€	243 006,00€
Etat D.S.I.L.	35 972,00€		35 972,00€
Reste à charge	140 043,00€	33 503,00€	173 546,00€
TOTAL H.T.	677 159,00€	167 445,00€	844 604,00€

## Globalisation des deux marchés :

DEPENSES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
TOTAL H.T.			987 137,43€

RECETTES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
Région			130 558,00€
Département			300 239,00€
Etat D.E.T.R.			300 019,00€
Etat D.S.I.L.			35 972,00€
Reste à charge	173 546,00€	46 803,43€	220 349,43€
TOTAL H.T.			987 137,43€

## Gymnase de Cluis

Gymnase de Cluis : Rue des Parcs 36340 CLUIS



## Vestiaires :

<b>DEPENSES</b>	Ferme	Options	TOTAL H.T.
	85 403,83€	6 572,92€	91 976,75€

<b>RECETTES</b>	Ferme	Options	TOTAL H.T.
	23 226,00€	1 787,00€	25 013,00€
Département	34 161,00€	2 629,00€	36 790,00€
Etat D.E.T.R.	28 016,83€	2 156,92€	30 173,75€
Reste à charge	85 403,83€	6 572,92€	91 976,75€
TOTAL H.T.			

## Rénovation thermique :

<b>DEPENSES</b>	Ferme	Options	TOTAL H.T.
	325 315,56€	115 992,03€	441 307,59€

<b>RECETTES</b>	Ferme	Options	TOTAL H.T.
	86 084,00€	31 545,00€	117 629,00€
Département	129 576,00€	46 396,00€	175 972,00€
Etat D.S.I.L.	42 173,00€	13 919,00€	56 092,00€
Reste à charge	67 482,56€	24 132,03€	91 614,59€
TOTAL H.T.	325 315,56€	115 992,03€	441 307,59€

## Globalisation des deux marchés :

DEPENSES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
TOTAL H.T.			533 284,34€

RECETTES	Ferme	Options	TOTAL H.T.
Région			- €
Département			142 642,00€
Etat D.E.T.R.			212 762,00€
Etat D.S.I.L.			56 092,00€
Reste à charge	91 614,49€	30 173,75€	121 788,34€
TOTAL H.T.			533 284,34€

## Reste à charge:

Gymnase de Neuvy Saint Sépulchre	220 349,43€
Gymnase de Cluis	121 788,34€
TOTAL H.T.	342 137,77€

Fonds de concours :

